

Production de cannabis et de haschich au Maroc : contexte et enjeux

Pierre-Arnaud Chouvy (CNRS-Prodig)

www.geopium.org

Résumé

Le Maroc serait, selon les Nations unies, le premier producteur et exportateur mondial de haschich. La région septentrionale du Rif abrite en effet des dizaines de milliers d'hectares de cultures de cannabis à partir desquelles est produit le haschich marocain, manne dont la suppression programmée constitue un véritable défi pour les autorités marocaines. Cet article établit le contexte historique, culturel, politique et économique de la culture du cannabis dans la région afin de mieux comprendre comment cette activité économique, qui s'est très largement développée au cours des deux dernières décennies, a permis d'y maintenir un certain statu quo socio-économique et politique.

Maroc, Rif, cannabis, haschich, statu quo, développement

Cannabis and hashish production in Morocco

According to the United Nations, Morocco is most likely the world's first producer and exporter of hashish. Tens of thousands hectares of cannabis grow in the northern Rif region of the country and make possible a large hashish production largely exported to the European market. The Rif economy and its socio-economic and political stability seem to depend

on this crop – a fact that poses a major problem for both the Moroccan state and the European Union, since hashish production and consumption are illegal in Morocco and in most of the EU countries, including France. This paper aims at explaining the economic, political, cultural and historical context of cannabis cultivation in the Rif Mountains of northern Morocco. It stresses how this economic activity, which has grown considerably over the last twenty years, has permitted the maintenance of a type of socio-economic and political status quo. Although illegal, the tolerance of the cannabis crop is an alternative to an underdevelopment against which the authorities have taken no or very little action. There is little doubt that cannabis has stabilised the economy of a region all but excluded from national development. However, the Rif remains faced with a fragile ecology, loss of traditional farming know-how and international pressure demanding elimination of drug plants in developing countries. Indeed, following the publication of the first United Nations survey on cannabis in Morocco (2003), the Moroccan state can no longer ignore the region's economic and social problems. Therefore, this paper warns of the 'time bomb' that lack of management of the situation has created.

Morocco, Rif, cannabis, hashish, status quo, development

Le Maroc est, selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC : United Nations Office on Drugs and Crime), le premier producteur et exportateur de haschich au monde. Il recèle aussi probablement, et assez logiquement, parmi les plus importantes superficies mondiales de cannabis. La récolte marocaine de cannabis aurait été faite, selon l'UNODC, sur 134 000 hectares en 2003 (UNODC, 2003 : 5), c'est-à-dire sur 1,48 % des terres cultivables du pays. Quelque 3 070 tonnes de haschich auraient été produites cette année là à partir de la récolte de cannabis. Certes, depuis, les cultures de cannabis ont baissé : 72 500 hectares en 2005 (1 066 tonnes de haschich), après éradication de 15 160 hectares par les autorités marocaines¹ (UNODC, 2006a : 106). Quoi qu'il en soit, le cannabis occupe toujours de vastes superficies alors même que le contexte marocain diffère grandement de celui de la production afghane d'opium ou même de celui de la coca en Colombie : en effet, aucun conflit armé n'y remet en question le contrôle politico-territorial de la monarchie chérifienne et ne permet donc d'expliquer que de telles superficies y soient consacrées à une production agricole illicite (Chouvy, Laniel, 2006a, 2006b). Le Maroc a vu la culture du cannabis et la production de haschich se développer au cours des dernières décennies malgré leur illégalité et le fait que le pays soit signataire des diverses conventions des Nations unies sur les stupéfiants et les substances psychotropes (1961, 1971, 1988) et de la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (2000)². Etant illégales, les cultures marocaines de cannabis se limitent toutefois plus ou moins, en fonction des extensions ou des contractions qu'elles connaissent au gré des années, à la région septentrionale et montagnaise du Rif qui borde la Méditerranée depuis Tanger, à l'ouest, jusqu'à l'oued Moulouya, à l'est.

Relativement isolé du reste du Maroc, en raison de son relief montagneux, de son ancienne appartenance au Protectorat espagnol

(1912-1956), et de son très faible niveau de développement et d'équipement, le Rif est une « zone-barrière... assez fortement peuplée de montagnards sédentaires, à la recherche de ressources d'appoint » (Troin, 2002 : 327) qui a longtemps fait l'objet d'une politique étatique conciliante : « Isolées de l'intérieur du pays par des obstacles naturels, les tribus rifaines bénéficient en tant que défenseurs des marches du pays d'une certaine autonomie vis-à-vis du Maghzen [pouvoir central] et d'exemption d'impôts » (Troin, 2002 : 329). Mais la tolérance étatique concerne aussi depuis longtemps la culture illégale du cannabis, désormais la principale des ressources d'appoint de la région (Chouvy, 2005a ; 2005b).

Parmi les lourds héritages historiques et économiques auxquels la population rifaine, les autorités marocaines et même l'Union européenne doivent faire face, figure la culture du cannabis. En effet, depuis les années 1980, le développement considérable des cultures de cannabis du Rif s'est traduit par la dépendance économique croissante mais non exclusive de la région vis-à-vis de ce qui a progressivement tendu à devenir une monoculture. L'économie du cannabis (montant global marocain des transactions de cannabis et de haschich) constituerait ainsi la principale source de revenus du Rif et serait même susceptible de constituer l'une des premières sources de devises du Maroc et de contribuer de façon massive à l'économie du pays (Chouvy, 2005b ; Hibou, 1996 : 30-31 ; Labrousse, 2002 : 2 ; Moreno, 1997 ; OGD, 1994 : 83). Enfin, le haschich marocain concerne l'Europe au premier chef dès lors qu'elle constitue son premier marché et qu'elle réalise 74% des saisies mondiales de haschich (1 083 tonnes sur 1 471) (UNODC, 2006a : 89).

La culture du cannabis au Maroc : héritage d'une histoire royale, tribale et coloniale

Pour comprendre le contexte actuel de la culture du cannabis et de la production de haschich au Maroc, il importe de revenir sur l'histoire complexe de la région du Rif et la façon dont elle est devenue l'aire de production exclusive du pays. La plante aurait fait son apparition au Maghreb au VII^e siècle de notre ère lors des invasions arabes avant que sa culture ne s'implante autour de Ketama, dans le pays sanhaja, au cœur du Rif, au XV^e siècle. Ce n'est que bien plus tard, au XIX^e siècle, que le sultan Moulay Hassan 1^{er} (1873-1894) autorise officiellement la culture du cannabis pour la consommation locale dans cinq douars, ou villages, des tribus des Ketama, des Beni Seddate et des Beni Khaled, vraisemblablement pour contribuer à la pacification de la région (Labrousse, Romero, 2001 ; OGD, 1996 ; UNODC, 2003).

En effet, plusieurs révoltes (de 1863 à 1898) des Rifains contre les présences française, anglaise et espagnole, provoquent les expéditions punitives (cinq entre 1864 et 1900) d'un sultan soumis aux puissances étrangères. C'est ce qui conduit Moulay Hassan 1^{er} à écrire en 1893 : « Il arrivera forcément que nos tribus lésées se retourneront contre notre Maghzen... pour prendre elles-mêmes en main leur propre cause » (Daoud, 1999 : 34). De fait, en 1880 une contestation tribale (siba) pousse une ambassade rifaine à demander à Madrid la mise sous tutelle espagnole du Rif alors que les Rifains avaient jusque-là contribué, des siècles durant, à contenir les Espagnols dans leurs présides de Ceuta et de Melilla. Une guerre hispano-rifaine éclate toutefois en 1909 à la suite de la révolte du peuple rifain contre les notables pro-Espagnols, mais elle n'empêche pas la signature du Protectorat franco-espagnol sur le Maroc en mars 1912.

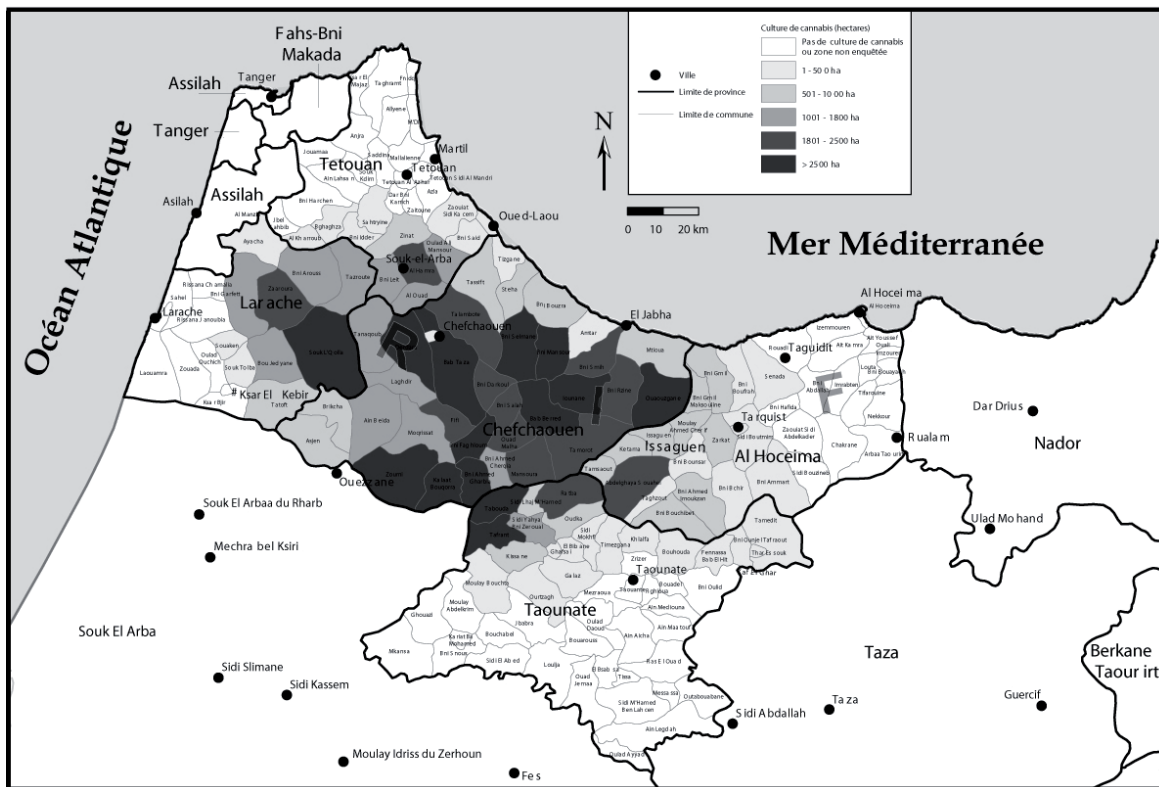
Après la division de l'Empire marocain en deux protectorats par la France et l'Espagne, cette dernière, dont le Protectorat englobe le Rif, autorise la culture du cannabis à quelques tribus : le contrôle des Rifains, dont « la faculté de résistance à toute influence extérieure est immense », impliquant en effet certaines concessions (Daoud, 1999 : 27). Après la période mouvementée de la Première Guerre mondiale, l'Espagne, qui n'a alors toujours pas placé sous administration directe le territoire qui lui a été concédé par le Traité d'Algésiras (7 avril 1906), et qui n'a donc pas honoré les engagements de réforme et de modernisation auxquels elle était tenue, décide enfin de conquérir le Rif en affrontant les tribus rifaines, déjà mobilisées pour résister à l'offensive.

En 1920, Mohammed ben Abdelkrim el Khattabi, l'Emir du Rif, ce « Vercingétorix berbère »³, unifie les tribus berbères du Rif dans leur résistance à la domination espagnole et obtient une victoire écrasante à Anoual en juillet 1921. Le 1^{er} février 1923, Abdelkrim instaure la République du Rif afin de donner à son armée un Etat fort apte à moderniser le Rif. Mais il vise aussi, bien sûr, l'indépendance, et la France prend vite la mesure de l'exemplarité de la lutte rifaine, tant dans le sud du Maroc, qu'en Algérie et en Tunisie, et s'en inquiète.

En 1924, face aux défaites répétées des Espagnols, à leur débâcle même, le Résident général français, le maréchal Hubert Lyautey, met le président Raymond Poincaré en garde contre l'apparition sur le front nord du Protectorat d'une sérieuse contestation indépendantiste, quelques mois seulement avant qu'Abdelkrim ne prenne possession de Chefchaouen et n'en fasse la capitale de sa République du Rif. En août 1925, la deuxième guerre du Rif est lancée par une armée française forte de 100 000 hommes, suppléés par 400 000 Marocains, fournis par le sultan Moulay Youssef qui avait demandé à Pétain de « débarrasser le Maroc de ce rebelle » d'Abdelkrim, et par une armée espagnole de 100 000 hommes. Lyautey cède dès lors tous

ses pouvoirs militaires au maréchal Philippe Pétain qui mène campagne avec le général Miguel Primo de Rivera, alors au pouvoir à Madrid. L'exceptionnelle résistance des Rifains, forts de 30 000 à 100 000 hommes, stabilisera le front durant l'hiver et forcera Pétain à battre en retraite, mais ne permettra pas d'éviter la reddition d'Abdelkrim en mai 1926. Entre autres choses, Abdelkrim aura réussi, lors des quelques années d'existence de sa république, à interdire la culture et la

consommation du cannabis, pratiques selon lui contraires (haram) aux principes de l'Islam. Il reste à ce jour le seul à avoir réussi à imposer pareille interdiction mais, certes, seulement pour quelques années. De fait, dès 1926 et le rétablissement du pouvoir espagnol dans le Rif, une nouvelle zone de tolérance du cannabis s'étend au nord de Fès, autour de Ketama, afin de permettre l'adaptation des tribus à l'ordre nouvellement instauré. Cette zone fut immédiatement réduite pour finir par être



Source : United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC) : enquête sur le cannabis 2004. Carte extraite du rapport, modifiée et complétée (Pierre-Arnaud Chouvy, 2006)

Culture du cannabis dans les provinces du Nord du Maroc en 2004 (par commune)

officiellement abolie en 1929 mais la production n'en continua pas moins à des niveaux élevés (Benabud, 1957).

Quant au Protectorat français la culture du cannabis y fut progressivement proscrite, la France ayant signé, lors de la Conférence de Genève (1925) organisée par la Ligue des nations, la Convention internationale sur l'opium qui concernait aussi bien le pavot, la coca, que le cannabis. En 1932, la culture du cannabis fut officiellement interdite par un dahir, ou décret royal. N'étaient plus autorisées que les cultures entreprises pour la Régie des tabacs et du kif autour de Kenitra, dans le Gharb, et de Marrakech, dans le Haouz. La Régie, une société multinationale de capital principalement français, bénéficiait en effet de l'extraterritorialité de la zone internationale du port de Tanger où elle était fort commodément basée. C'est seulement en 1954 que la culture du cannabis fut interdite dans l'intégralité de la zone française à la suite de l'adoption du « dahir du 24 avril 1954 portant prohibition du chanvre à kif ». En accédant à l'indépendance, en 1956, le Maroc étendit la prohibition à la zone espagnole et provoqua un vif mécontentement au cœur du Rif, contraignant le roi Mohammed V à se résigner à tolérer la culture du cannabis dans les cinq douars historiques des Ketama, des Beni Seddate et des Beni Khaled.

Le Rif, « territoire de la dissidence »

La tolérance par les autorités étatiques de la culture du cannabis dans le Rif n'est pas fortuite. Le Rif est l'une des régions berbères du Maroc qui, comme l'a montré le sanglant épisode de la République du Rif, a autant que possible résisté aux dominations étrangères, européennes certes, mais également arabes. Jusqu'en 1912 et l'ère des Protectorats, le Rif fit partie du bled as-siba, le territoire de la dissidence qui se distinguait du bled al-makhzen, sous contrôle du

sultan. C'est d'abord avec l'avènement, en 1666, de la dynastie alaouite (dite aussi chérifienne), dynastie arabisante et islamisante ayant à sa tête un amir al-mouminine, ou commandeur des croyants, que la distinction entre le bled as-siba et le bled al-makhzen s'accroît (Geertz, 1963). La dynastie chérifienne a en effet longtemps tenté de réduire l'étendue du droit coutumier berbère en faveur de la loi islamique (charia), notamment en cherchant à réprimer le culte des saints et les autres pratiques païennes. Par contre, sous le Protectorat français, le général français Henrys et son état-major composé d'anciens d'Algérie rendaient quant à eux explicite dès 1913 la préférence de la France pour une politique berbère « qui sauvegarderait l'originalité du monde berbère marocain en maintenant celui-ci dans son isolement traditionnel et en lui conservant ses coutumes » (Chkouri, 1999).

Le pouvoir colonial français allait ainsi accroître la distinction entre le bled as-siba et le bled al-makhzen par le biais de la reconnaissance du particularisme berbère par Lyautey et par l'isolement qu'il allait leur imposer à travers le dahir du 11 septembre 1914. Pétain, quant à lui, initia ensuite le « dahir berbère » (16 mai 1930) qui, pour amadouer les Berbères, préservait leur autonomie traditionnelle en reconnaissant notamment la spécificité du droit coutumier. Il soumit donc les régions berbérophones à la juridiction française en les plaçant sous administration directe et en les soustrayant au droit marocain. Accentuant donc la distinction entre Arabes et Berbères et isolant davantage encore ceux-ci de l'influence du Makhzen, la « politique berbère de la France » entraîna une réaction nationaliste des milieux arabisés. Plus tard, si la loyauté envers le roi ne fut jamais remise en question lors des révoltes berbères des répressions sanglantes ont toutefois ponctué l'histoire du Maroc indépendant, particulièrement dans le Rif entre 1958 et 1984. Ainsi, le soulèvement anti-gouvernemental de 1958 y fut réprimé par le prince héritier Hassan

(futur Hassan II) qui usa à cette fin des deux tiers de l'armée marocaine et de bombardements au napalm.

Ces soulèvements berbères ont bien sûr de profondes causes historiques, tant précoloniales que coloniales, mais le contexte économique des régions berbérophones, et surtout du Rif, a aussi joué un rôle déclencheur fondamental. De fait, les classes les plus pauvres des Marocains sont largement constituées de Berbères dont les régions n'ont pas bénéficié des mêmes développements économiques que les régions côtières largement arabisées. Le statut des langues berbères (tamazight), parlées par plus d'un tiers de la population marocaine mais reconnues et enseignées seulement depuis une décision de Hassan II en 1994, a indéniablement ajouté une dimension culturelle aux frustrations politiques et économiques des berbérophones. La culture du cannabis qui est désormais solidement implantée dans le Rif est en partie héritée de cette longue et complexe histoire faite de violence, de rivalités, de tolérance et de contestation. De fait, aux premières heures de l'indépendance, même Mohammed V dut renoncer à imposer la prohibition du cannabis qu'il envisageait face au mécontentement tribal des Rifains. Les habitants de la région de Ketama expliquent d'ailleurs encore aujourd'hui que leur culture du cannabis a été « autorisée » par Mohammed V. En dépit de son illégalité, la culture du cannabis a donc subsisté et a même connu même un réel développement dans le Rif, et ce surtout sous les règnes de Hassan II (1961-1999) et de Mohammed VI (1999 à aujourd'hui). La « guerre contre la drogue » que Hassan II déclara en septembre 1992 n'y changea rien, ainsi que la première enquête des Nations unies l'a montré en 2003 en confirmant la place de premier producteur mondial de haschich du Maroc que beaucoup suspectaient depuis des années déjà malgré les dénégations répétées des autorités marocaines⁴. Le rapport de 2003 montrait aussi implicitement que les politiques visant à interdire la production, à engager des

poursuites judiciaires, et à promouvoir un développement économique dans le Rif avaient échoué en laissant les superficies cultivées en cannabis exploser.

Vers le développement du Rif ?

De fait, les projets de développement engagés dans le nord du Maroc, et notamment dans le Rif lors du règne de Hassan II, n'ont à l'évidence pas suffi à endiguer l'extension des cultures de cannabis dans le Rif, bien au contraire. Ainsi, le projet de Développement Economique et Rural du Rif Occidental (DERRO), initié en 1961 (ONU / FAO) en tant que « premier projet intégré mené en zone de montagne depuis l'indépendance » (lutte contre l'érosion et lutte contre l'émigration par l'amélioration des conditions de vie), a eu des résultats extrêmement mitigés, sinon contre-productifs (Boujrouf, 1996 : 46). Bien plus tard, en 1995, un dahir royal créait l'« Agence pour la promotion et le développement économique et social des préfectures et provinces du Nord du Royaume » (APDN) qui vise principalement à désenclaver les territoires du nord et à optimiser l'exploitation de leurs ressources naturelles et de leurs systèmes productifs. Plus de 10 ans après sa création et malgré des réalisations notables, l'APDN n'a pas non plus eu le succès escompté en termes de réduction ou même de limitation des superficies cultivées en cannabis.

Enmontantsurletrôneenjuillet1999Mohammed VI a quant à lui initié un changement dans les relations que le pouvoir central entretient avec le Rif et les Rifains, changement intégré dans un processus de transition démocratique et de réconciliation engagé à l'échelle nationale. Ainsi, le processus de réconciliation nationale qui a été lancé en 2004 dans le cadre de l'Instance Equité et Réconciliation (IER) a permis de reconnaître officiellement l'arbitraire de l'Etat en général et notamment les violences qu'il a perpétrées lors de la répression par Hassan II de la révolte rifaine (1958-1959). L'IER a ainsi « préconisé... l'adoption et le soutien



de nombreux programmes de développement socio-économique et culturel en faveur de plusieurs régions et groupes de victimes », notamment dans le Rif « dont la marginalisation et l'isolement étaient, selon le sentiment des citoyens, liés aux violations commises par le passé »⁵. La même année, à la suite du séisme qui a frappé la région de Al Hoceima, Mohammed VI s'est rendu à plusieurs occasions dans le Rif et a déclaré dans la ville sinistrée qu'il ordonnait au gouvernement d'élaborer « un plan de développement structurel intégré, à moyen et à long termes, pour la mise à niveau de la province d'Al Hoceima et le développement de la région du Rif », et ce afin de « faire de la région du Rif... un pôle de développement urbain et rural dans la Région Nord, parfaitement intégré dans le tissu économique national »⁶. Enfin, en 2005 le monarque lançait l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) afin de combler le retard affiché par le Maroc dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement désignés par les Nations unies et donc afin d'œuvrer à « la mise à niveau de catégories de la population et certains territoires plus touchés par la pauvreté que d'autres »⁷. Diverses actions ont été engagées dans le nord du Maroc et notamment dans le Rif : développement du port de Tanger (zone franche), désenclavement du Rif central (rocade méditerranéenne et ses pénétrantes) et amélioration des axes routiers, développement rural (reboisement, arboriculture, petite et moyenne hydraulique, cultures alternatives, etc.), électrification des zones rurales, maintien et, ou, développement du tourisme.

Toujours est-il qu'au milieu de la décennie 2000 les cultures de cannabis n'ont jamais été aussi étendues au Maroc, ce qui témoigne au moins dans une certaine mesure des échecs des projets de développement menés depuis des décennies dans le Rif, que ceux-ci aient été trop peu nombreux, sous financés, mal conçus, mal coordonnés, ou encore limités dans leur impact par divers blocages institutionnels

et administratifs. Enfin, l'importance de la corruption a sans aucun doute permis sinon encouragé le développement d'une culture aussi rentable que celle du cannabis dans une région aussi pauvre et enclavée que celle du Rif. Il semble toutefois qu'au moins deux projets de développement alternatifs ont été menés dans le Rif, notamment au début des années 1980 par le FNULAD (prédécesseur de l'UNODC), le PNUD et le ministère de l'Intérieur marocain à Azilal. L'Union européenne a ensuite (1994) financé un projet de développement alternatif reprenant pour l'essentiel les objectifs du projet mené à Azilal, malgré son échec. Le projet de l'UE, initialement mis en œuvre sans aucun résultat par la Caisse nationale de crédit agricole a ensuite été repris par l'ONG espagnole CERAI qui a mis en place quelques projets pilote ayant a priori démontré la viabilité de certaines productions alternatives (amandiers, joboba, raisin de table, élevage caprin intensif, etc.) (Labrousse, Romero, 2001 : 22-23). En tout état de cause, le développement alternatif n'a eu que des succès très peu nombreux et très relatifs à l'échelle mondiale et, dans son rapport 2005, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) insistait sur le fait que le développement alternatif était « mis en œuvre dans les zones touchées par la culture du pavot à opium et du cocaïer, plutôt que dans celles touchées par la culture de cannabis » (OICS, 2005 : 2). Si la culture du cannabis s'est développée comme elle l'a fait dans le Rif au cours des dernières décennies c'est en partie en raison du sous-développement de la région et de la tolérance historique de cette culture. Mais les proportions prises récemment par la culture du cannabis sont d'autant plus importantes que les projets de développement du Rif n'y ont eu que très peu d'impacts économiques.

Développement récent de la culture du cannabis et de la production de haschich au Maroc

La culture du cannabis n'a explosé que récemment au Maroc. En effet, jusqu'aux années 1980 les cultures étaient peu développées et restées limitées géographiquement : moins de 10 000 hectares auraient été cultivés annuellement, au cœur du Rif, au cours de la décennie 1970. Plusieurs facteurs auraient joué dans l'augmentation des cultures lors des années 1980, parmi lesquels la crise économique prolongée du Rif, le développement insuffisant de la modernisation et de la mécanisation de l'agriculture, en partie due à un isolement géographique qu'elle accentuait, et l'incapacité des opportunités d'émigration à compenser la crise. Mais l'augmentation de la demande européenne de haschich qui s'est déclarée au cours des années 1960 et, surtout, 1970, a vraisemblablement joué un rôle non négligeable dans l'accroissement des superficies cultivées en cannabis et dans le développement de l'industrie du haschich marocain. C'est en tout cas la demande européenne qui a transformé l'industrie traditionnelle du kif, une mixture composée de deux tiers de marijuana et d'un tiers de tabac noir, en celle, plus moderne, du haschich. En devenant dès les années 1960 l'une des destinations privilégiées des hippies, le Maroc a de fait vu sa production de kif évoluer vers celle de haschich. Les fumeurs de haschich européens avaient jusqu'alors principalement accès à des haschichs du Proche-Orient et d'Asie : haschichs libanais, turc, afghan, pakistanais, indien, népalais.

Si aucune date précise ne peut être avancée quant à l'apparition d'une production de haschich au Maroc, Robert Connell Clarke précise toutefois qu'alors que deux visiteurs de la région de Ketama rapportaient dans leurs écrits ne pas avoir pu observer de production de haschich à la fin des années 1960, d'autres voyageurs, eux, mentionnèrent qu'une telle

production y avait bien lieu depuis le milieu de la décennie (Clarke, 1998 : 179). L'auteur fait état de différentes hypothèses relatives à l'introduction de la technique de production de haschich par tamisage dans la région : par des Européens ayant importé la technique d'Afghanistan ou encore par un Algérien ayant reproduit la méthode libanaise. Toujours est-il qu'il semble bien que l'introduction de la production de haschich ait eu lieu au milieu des années 1960.

L'accroissement de la demande européenne et la commode proximité du Rif des côtes de l'Europe méditerranéenne⁸ contribuèrent au développement de la production marocaine de haschich. Mais les détails de l'expansion des cultures de cannabis sont bien sûr d'autant moins connus qu'il a fallu attendre 2003 pour qu'une enquête des Nations unies prenne la mesure du phénomène de façon fiable et documentée. Seuls quelques centaines d'hectares auraient été cultivés jusqu'au milieu des années 1970, ainsi que le rapporte Marlise Simons en 1995 dans le *New York Times* (Simons, 1995). Robert Connell Clarke, lui, estime, sur la base de sources néerlandaises et de rapports de l'Union européenne, que quelques 2 000 hectares auraient été cultivés dès la fin des années 1960, pour atteindre 25 000 hectares au milieu des années 1980 et 60 000 à 75 000 en 1995. En 1994, un rapport confidentiel de l'Observatoire géopolitique des drogues estimait que la production marocaine de cannabis « faisait du royaume chérifien un sérieux prétendant au titre de premier exportateur mondial de haschich » (OGD, 1994) et valait au journal *Le Monde* (1995) qui l'avait rendu public des poursuites pénales initiées par le Maroc. Alain Labrousse et Lluís Romero, ont ensuite fait appel à d'autres sources pour estimer la production entre 65 000 et 75 000 hectares en 1993, à 78 000 hectares en 1995, à 90 000 hectares en 1999, et à 100 000 à 120 000 hectares en 2001 (Labrousse, Romero, 2001 : 12) approchant donc des 134 000 hectares

évalués par l'UNODC lors de son enquête de 2003 (UNODC, 2003 : 5).

Lors des années 1980 et 1990, donc, les superficies cultivées en cannabis augmentèrent rapidement et débordèrent de la région historique de production du pays senhaja pour atteindre les pays ghomara et jebala et l'est de la province d'Al Hoceima. Après que l'exode rural massif des années 1960, provoqué notamment par les difficultés de l'agriculture de subsistance face à la mécanisation, fut tari, la crise économique des années 1970 et l'imposition de programmes d'ajustement structurel lors des années 1980 contribuèrent à l'extension des superficies cultivées en cannabis dans le Rif, région agricole parmi les plus pauvres du Maroc. Le phénomène d'expansion fut enfin encouragé par une demande européenne croissante pour le haschich marocain, demande qui avait initié la transformation de la production traditionnelle de kif en production de haschich à la fin des années 1960.



De fait, les saisies européennes de haschich marocain passèrent de 200 tonnes en 1985 à 950 en 2004 (sur un total de 1 361 tonnes de haschich saisies dans le monde en 2004) (UNODC, 2005 : 89-90). En 2004, 80 % du haschich saisi en Europe était désormais d'origine marocaine, ce que les saisies espagnoles indiquent d'autant plus que ce ne sont pas moins de 53 % des saisies européennes qui ont été réalisées en Espagne cette année-là (la France suit avec 6 %). Le Maroc, lui n'a intercepté que 7 % du haschich mondial en 2004, alors qu'il en aurait produit 37 % (2 760 tonnes sur 7 400) (UNODC, 2005)⁹.

Le Rif et, plus largement, le Maroc, ont donc su réagir à une demande européenne croissante, certes, mais l'ont aussi vraisemblablement stimulée par le biais d'une offre régulièrement accrue. Ce faisant, le développement de la culture du cannabis dans le Rif permettait aussi de pallier certaines contraintes économiques et écologiques de la région. Le Rif est en effet


l'une des régions du Maroc les moins propices à l'agriculture. Le relief y est accidenté, les pentes y sont fortes et les sols pauvres, les précipitations sont très irrégulières et très peu compensées par un développement très limité de l'irrigation. La conjonction de ces paramètres a laissé le Rif et sa population en marge du développement économique que connaît par exemple la façade atlantique du pays. Même la manne touristique dont bénéficie le Maroc fait elle aussi défaut au Rif qui reste largement, et malgré son fort potentiel, à l'écart des circuits des villes impériales, de l'Atlas, et du désert. Facteur aggravant du sous-développement rifain, la densité et la croissance démographiques y sont très fortes, parmi les plus élevées du Maroc : en moyenne, la région compte trois fois plus d'habitants au kilomètre carré (124) que le reste du pays (37). L'accroissement de la pression foncière et le manque d'opportunités économiques rendent alors le développement de la production de cannabis d'autant plus incontournable qu'elle permet de générer sept à huit fois plus que la culture de l'orge. Le recours à l'irrigation permet bien sûr d'augmenter encore le rapport : à superficie égale, une culture de cannabis irrigué peut rapporter douze à seize fois plus que l'orge (UNODC, 2003 : 7).


De fait, l'enquête menée par les Nations unies en 2003 ne révèle pas seulement l'étendue des cultures de cannabis dans le Rif mais aussi l'importance que celles-ci représentent pour la population. Ce seraient ainsi 96 000 familles, soit 800 000 personnes, qui auraient été impliquées dans la production de haschich en 2003 : c'est-à-dire 66 % des familles paysannes de la région du Rif enquêtée, 6,5 % de celles du Maroc tout entier, ou encore 2,5 % de la population marocaine (UNODC, 2003 : 5). Mais, en moyenne, le cannabis ne génère pas plus de la moitié des revenus des paysans engagés dans sa culture. En effet, à l'instar des paysans de la coca ou de l'opium, en Amérique du Sud et en Asie, la paysannerie marocaine du cannabis ne s'enrichit que très rarement : les Nations unies

estimaient le revenu moyen généré en 2003 par la culture du cannabis à 267 dollars US par personne pour un revenu total de 523 dollars. A titre de comparaison, le PIB marocain par habitant était de 1 260 dollars en 2002 (UNODC, 2003 : 5).

Cannabis dans le Rif : les limites du statu quo

L'économie du cannabis a jusqu'à présent largement contribué à la fixation de la population dans la région mais aussi à la modération de son ressentiment tant économique que politique. Mais l'extension des cultures s'est faite à un rythme croissant, affectant désormais plusieurs zones de cultures, bien au-delà du centre historique de production de Ketama. Si, parmi les nouvelles zones de cultures, certains produisent du cannabis afin de pallier des revenus autrement trop faibles, d'autres le font en faisant preuve d'opportunisme économique et au détriment des cultures traditionnelles licites et de l'environnement, ce qui mène actuellement à une situation écologique, économique et politique délicate.

 Le peu de terres arables disponibles et l'accroissement de la pression démographique ont comme conséquence que le développement rapide des superficies cultivées en cannabis s'est largement fait au détriment des forêts du Rif (Grovel, 1996). Après l'exploitation intensive du bois d'œuvre sous le Protectorat espagnol la déforestation du Rif s'est encore accélérée, dès 1968 et avec un pic au milieu des années 1980: « Parmi les nombreuses causes de dégradation directe du capital forestier, et en dehors du processus traditionnel d'extension des cultures familiales vivrières (céréales), le défrichage pour la culture du kif et la coupe pour le bois de chauffage représentent près de 90 % du processus de déforestation » (Grovel, 1996 : 78). Plus de 20 000 hectares de forêts auraient ainsi cédé la place à la culture du cannabis autour de Ketama en l'espace de 20

ans. La province de Chefchaouen, elle, aurait connu un défrichage de 1 550 hectares par an entre 1981 et 1991 (Grovel, 1996 : 78). «  La croissance démographique, par ailleurs stimulée par l'expansion de la culture du kif, induit des besoins en espace et en ressources naturelles toujours plus importants, ce qui ne fait qu'accroître la pression s'exerçant sur la forêt » (Grovel, 1996 : 79).

La croissance démographique du Rif est désormais accentuée par l'attrait que représente l'économie du cannabis dans la région, à travers les besoins importants en main-d'œuvre saisonnière que cette activité agricole intensive implique et, même, le retour au pays de Rifains séduits par le succès du cannabis. Le fragile équilibre du mode de production rifain est donc sérieusement menacé. La culture du cannabis, véritable alternative au développement et à l'incapacité de l'activité agro-pastorale à satisfaire les exigences des familles, atteint en toute vraisemblance les limites démographiques, économiques et écologiques qui sont les siennes. La surexploitation du milieu par une population croissant rapidement présente un sérieux risque de crise écologique et donc, à terme, dans ce contexte essentiellement agricole, de grave crise économique et sociale, ou même politique.

L'économie et, a fortiori, l'équilibre socioéconomique mais aussi politique, du Rif dépendent pour le moment en grande partie de la production de cannabis, ce qui pose un problème de taille tant à l'État marocain qu'à l'Union européenne, puisque la production et la consommation de haschich sont illégales au Maroc et dans la plupart des pays de l'UE. Après la première enquête des Nations unies sur le cannabis au Maroc, l'État marocain, longtemps tolérant à l'égard d'une production qui lui permettait de pallier son incapacité ou son manque de volonté politique à gérer le développement du Rif, peut difficilement ignorer plus longtemps les problèmes économiques

et sociaux de cette région. De même, l'UE et ses membres devront désormais agir face à un phénomène dont on a peine à croire qu'ils ignoraient l'ampleur¹⁰.

La tolérance de cette activité illégale procède certes en partie du contexte culturel et politique de la région, les révoltes passées des Berbères du Rif donnant encore aujourd'hui du poids aux revendications qu'ils font de leur droit à cultiver le cannabis, droit qu'ils estiment avoir acquis grâce à ces rébellions et en guise de réponse au profond sous-développement de leur région. Mais cette tolérance s'explique aussi par le caractère explosif que l'application effective d'une prohibition du cannabis aurait en termes économiques et sociaux dans la région et dans le pays, voire sur l'autre rive, toute proche, de la Méditerranée. L'économie agricole du cannabis régule en effet de façon importante l'emploi dans le Rif, surtout pour les jeunes paysans. Poussés par la pauvreté, quittant les espaces les moins pourvus en terre et en eau ou les villages soumis à des contrôles répétés, ils émigrent vers les régions demandeuses de main-d'œuvre (Chouvy, Laniel, 2006b). La culture du cannabis, elle, qui s'accommode de terres ingrates et même non irriguées, permet de limiter l'émigration de la population du Rif en assurant sa subsistance (Chouvy, 2005b).



Mais si la marginalité du Rif y explique en partie l'existence de cultures de cannabis, elle ne suffit toutefois pas à en expliquer l'étendue. Il convient ici de souligner que les 134 000 hectares estimés en 2003 par l'UNODC équivalaient aux 130 000 hectares cultivés en pavot à opium en 2004 en Afghanistan. S'il est acquis que cette production agricole illicite afghane doit notamment son succès aux longs et coûteux conflits endurés par le pays, il ne fait d'autre part aucun doute qu'elle se développe désormais d'autant plus qu'elle nourrit une corruption dont elle bénéficie directement. Le développement des surfaces cultivées en cannabis au Maroc a bien sûr eu lieu dans un tout autre contexte dès lors que l'économie du cannabis n'y a pas bénéficié

d'une économie de guerre. L'on peut toutefois estimer que l'économie marocaine du cannabis est en partie la conséquence des conflits historiques, un temps armés, ayant opposé les Rifains au pouvoir chérifien, et ce même après l'indépendance.

Mais il apparaît aussi que le maintien et même le développement de la culture du cannabis dans le Rif n'ont pu se faire que grâce à l'accord tacite du makhzen et de ses relais locaux. Les cultures de 2003 et les précédentes n'ont à l'évidence pas pu être entreprises à l'insu du pouvoir central dont les relais administratifs sont multiples et parfaitement opérationnels (mokadem, sheikh, caïd). Ainsi, les producteurs de cannabis expliquent qu'ils cultivent lorsqu'ils en ont reçu l'autorisation officielle ou en tout cas que s'ils s'abstiennent une année donnée c'est à la suite d'un interdit, lui aussi officiel. Des villages entiers et même des vallées entières peuvent ainsi subitement renoncer à la production de cannabis, comme ce fut le cas dans la vallée de Oued Laou en 2005. Que la production marocaine de cannabis ne se fasse pas sans l'accord tacite du pouvoir central semble donc évident. Mais l'importante corruption que connaît le pays aggrave encore cet état de fait : la lutte contre la corruption fait d'ailleurs partie des principaux objectifs affichés par le rapport commandité par Mohammed VI à l'occasion du cinquantenaire de l'indépendance¹¹.

Il importe aussi de préciser que l'économie du Rif ne dépend pas que de celle du cannabis, malgré les proportions prises par celle-ci. L'économie de contrebande est en effet particulièrement développée au Maroc et plus encore dans le Rif qui bénéficie d'un avantage géographique certain, et pour l'exportation de son haschich vers l'Europe ou l'Algérie, et pour l'importation de biens de consommation depuis ces mêmes espaces (les principaux points d'exportation de haschich sont les mêmes que ceux qui servent à la contrebande : Ceuta, Melilla, et Oujda, sur la frontière algérienne) (Chouvy, 2005b). La



taille de l'économie de contrebande est bien sûr difficile à estimer mais le Chambre de commerce américaine estimait en 2002 qu'un commerce de 15 milliards de dirhams (1,7 milliards de dollars US) échappait annuellement à la taxation et que chaque emploi créé par l'économie de contrebande en supprimait 10 dans l'économie légale¹².

En fait, l'économie du Rif dépend énormément de l'étranger, où elle exporte son haschich et d'où elle importe les biens de consommation qui alimentent son économie de contrebande. Mais l'économie du Rif a aussi longtemps dépendu des possibilités de migration saisonnière et d'émigration dont les Rifains disposaient vers l'Algérie et vers l'Europe, surtout vers la France. Dès les années 1960 le gouvernement marocain a encouragé l'émigration, notamment depuis le Rif, en comptant sur les transferts de revenus des expatriés et sur l'impact politico-économique que cela était susceptible d'avoir dans des régions marginales comme celle du Rif. Ainsi, à la fin des années 1980, jusqu'à 40 % des hommes de certains villages du Rif étaient expatriés (Grivello, 2002). A l'échelle nationale, la politique d'émigration a eu un impact certain puisque, « en 2002, les transferts officiels représentaient 6,4 pour cent du produit national brut (PNB), 22 pour cent de la valeur totale des importations et six fois l'aide au développement accordée au Maroc » (Haas, 2005). Mais les possibilités d'émigration diminuèrent progressivement et même l'Espagne, l'Italie et le Portugal, qui étaient passés de terres d'émigration à terres d'immigration au milieu des années 1980, finirent par imposer des visas d'entrée au Marocains au début des années 1990. C'est lors de cette décennie que la culture du cannabis a accentué sa croissance dans le Rif et c'est aussi à cette époque qu'est apparu le phénomène harraga¹³ : le transit de migrants illégaux depuis le Maroc jusqu'à l'Espagne sur de petites embarcations appelées pateras en espagnol. L'immigration clandestine se développa rapidement et d'autant plus facilement que les passeurs

utilisèrent d'emblée les réseaux et techniques du trafic de haschich à destination de l'Espagne, porte d'entrée de la résine marocaine en Europe (Juntunen, 2002 : 37). Il n'est d'ailleurs pas rare que les passeurs profitent des clandestins pour aussi passer du haschich en Espagne. Certains observateurs estiment ainsi que, « [v]ue de la perspective marocaine, la migration constitue une ressource de développement vitale en soulageant la pauvreté et en diminuant le chômage, en contribuant à la stabilité politique ainsi qu'en générant des transferts de fonds. En réalité, le gouvernement marocain a peu d'intérêt à diminuer l'émigration tandis que les employeurs européens ont besoin de leur main d'œuvre » (Haas, 2005). Il semble bien que l'on puisse dire de même de la production de cannabis et de haschich dès lors qu'on en comprend le contexte et qu'on en saisit les enjeux économiques, sociaux, et politiques. Quant à la quasi inexistence de projets de développement alternatifs et à la fermeture de l'antenne de l'UNODC au Maroc en 2005, cela laisse envisager l'existence d'un « marché de dupes » (Labrousse, 2000) entre les deux rives de la Méditerranée alors même que la question migratoire, pourtant clairement liée à la question du développement économique des pays du Sud, est plus importante que jamais.

Cette culture, pour illégale qu'elle soit, procède donc en grande partie du statu quo (Afsahi, 2005) qui, depuis l'accès à l'indépendance marocaine, existe entre l'État et les villages du Rif, sa tolérance par les autorités constituant une alternative à un sous-développement contre lequel elles n'agissent pas, d'une part, et une garantie de paix sociale et politique d'autre part. On peut raisonnablement estimer que le cannabis a permis de stabiliser l'économie d'une région en marge du développement national. Cependant, les montagnes et vallées rifaines restent confrontées à la grande fragilité de leur équilibre écologique, à la perte des savoir-faire agricoles traditionnels et à la pression internationale qui demande l'élimination des plantes à drogues. Désormais, le Maroc devrait



logiquement s'attacher à réduire les cultures de cannabis dans le Rif et leur trouver une alternative viable et durable, sinon parce que cette culture est illégale et que les pressions internationales vont aller croissant, du moins parce que l'équilibre écologico-économique de la région est menacé à court terme, l'augmentation de la population et la division foncière qu'elle implique ne semblant pouvoir s'accommoder de la disponibilité limitée des terres cultivables et de leur rapide et profonde dégradation. Le défi du cannabis du Rif est donc celui du développement économique durable d'une des régions les plus pauvres du pays dont la stabilité socio-économique est menacée.

Notes

1. L'UNODC a réalisé sa première enquête au Maroc en 2003 en coopération avec les autorités marocaines, certes non sans difficultés mais dans des conditions (enquêtes de terrains couplées à une analyse d'images satellite) qui permirent toutefois d'aboutir à une estimation assez précise des superficies cultivées (le rapport 2004 avait toutefois révisé les estimations de 2003 à la baisse). Un deuxième rapport de l'UNODC a été rendu public en 2004, faisant état d'une réduction sensible des superficies cultivées (120 500 ha de cannabis et 2 760 tonnes de haschich). L'UNODC a néanmoins quitté le Maroc en 2005 alors que le rapport 2005, qui fait pourtant état d'une très forte réduction des superficies cultivées, attendait toujours, en novembre 2006, d'être rendu public. Dans un rapport préliminaire diffusé en novembre 2006, l'UNODC explique en note (UNODC, 2006b : 2) que « [l]es chiffres et résultats de l'enquête sur le cannabis 2005 au Maroc ont déjà été avalisés par le gouvernement marocain et l'ONUDC » mais que « [s]ous sa présente forme, ce document n'a néanmoins pas encore été formellement approuvé par les autorités marocaines ». L'UNODC s'est refusé à expliquer à l'auteur les raisons de la fermeture de son bureau au Maroc ainsi que celles du retard de parution du rapport 2005 mais un haut fonctionnaire de l'Office lui a expliqué (mai 2007) que les financements extérieurs (européens) dont dépendait l'antenne marocaine n'avaient pas été reconduits.

2. Les textes des trois conventions sont disponibles sur le site Web de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (UNODC) : http://www.unodc.org/unodc/en/drug_and_crime_conventions.html. Celui de la Convention contre la criminalité transnationale organisée peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.unodc.org/unodc/crime_cicp_convention.html. Pages visitées le 18 septembre 2006.

3. Selon la formule de Robert Montagne, sociologue officier des Affaires indigènes, cité par Zakya Daoud (1999 : 16).

4. Notamment lors de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants (Nations unies) de mars 2002 à Vienne : communication personnelle d'Alain Labrousse, qui explique aussi (Bordes, Labrousse, 2004) que « L'ancien Premier ministre socialiste, Abderrahmane Youssoufi ne craignait pas d'affirmer au cours de la Session spéciale des Nations unies consacrée aux drogues (UNGASS), en juin 1998, que le problème des drogues au Maroc 'était surtout celui du transit de substances illicites' ».

5. Instance Equité et Réconciliation, 2006, Synthèse du rapport final : <http://www.ier.ma> (consulté le 19 juin

2007).

6. « Discours de sa Majesté le Roi Mohammed VI à Al Hoceima (le 25 mars 2004) : <http://www.marocurba.gov.ma> (consulté le 19 juin 2007).

7. Maroc Hebdo International, « L'INDH seule ne peut éradiquer la pauvreté » (Interview de Abdelhamid El Jamri, expert des Nations-Unies et consultant du comité de pilotage de l'INDH), n° 738, 30 mars 2007 : 40-41.

8. En juin 1995, des prélèvements éoliens de pollens réalisés en Espagne révélaient des quantités plus élevées que la normale de pollen de cannabis jusqu'à 160 kilomètres au nord de Gibraltar, suggérant une augmentation des cultures de cannabis au Maroc (Simons, 1995).

9. Il convient de noter que c'est à partir des années 1980 que la lutte antidrogue est devenue une priorité en Europe, ce qui permet d'expliquer en partie l'augmentation des saisies.

10. Au-delà des héritages de l'histoire et des contraintes géographiques et politiques, le développement de l'économie du cannabis dans le Rif a en effet aussi largement procédé de la grande et de la petite corruption des autorités marocaines et de « l'absence de la question du haschisch dans l'agenda des relations franco-marocaine », fonction d'un « système de « corruption partagée » entre le régime d'Hassan II et les différents gouvernements français » (Bordes, Labrousse, 2004).

11. *50 ans de développement humain et perspectives 2025*, Document de synthèse du rapport général, Cinquantenaire de l'indépendance du Maroc, 2006 : <http://www.cinquantenaire.ma> (consulté le 20 juin 2007).

12. Chambre américaine de commerce au Maroc, 2002, *Compte rendu de l'atelier sur le promotion du commerce et de l'investissement : la contrebande*, 17 avril 2002, Hôtel Hilton, Rabat : <http://www.amcham-morocco.com/downloads/rapcontrapub.pdf> (consulté le 20 juin 2007).

13. La façade méditerranéenne du Maroc est notamment connue en tant que *bled harraga*, ou territoire d'émigration clandestine (Juntunen, 2002 : 6).

BIBLIOGRAPHIE

Afsahi, K., (2005), « Maroc : la culture du cannabis, garante d'un statu-quo ou bombe à retardement ? », Intervention au colloque « Production de drogue et stabilité des Etats », SGDN-CERI, Paris, 6 octobre 2005. Thèse de doctorat en cours.

Benabud, A., (1957), « Psycho-pathological aspects of the cannabis situation in Morocco: Statistical data for 1956 », *Bulletin of Narcotics*, 1957: 4, United Nations, Vienne.

Bordes, P. Labrousse, A., (2004), « Économie de la drogue et réseaux de corruption au Maroc », in « Globalisation et illicite en Afrique », *Politique Africaine*, n° 93, Mars 2004, pp. 63-82.

Boujrouf, S., (1996), « La montagne dans la politique d'aménagement du territoire au Maroc », *Revue de géographie alpine*, 1996, n° 4, pp. 37-50.

Chkouri, M.M., (1999), *L'anthropologie coloniale française et le Maroc*, Thèse de doctorat d'anthropologie, Université Paris VIII, 510 p.

Chouvy, P.-A., (2005a), « Morocco said to produce nearly half of the world's hashish supply », *Jane's Intelligence Review*, Vol. 17, Issue 11, November 2005, pp. 32-35.

Chouvy, P.-A., (2005b), « Morocco's smuggling rackets: hashish, people and contraband », *Jane's Intelligence Review*, Vol. 17, Issue 12, December 2005, pp. 40-43.

Chouvy, P.-A., Laniel, L., (2006a), *Production de drogue et stabilité des Etats*, Rapport (français – anglais), Secrétariat général de la Défense nationale (SGDN), Centre d'études et de recherches internationales (Ceri), SGDN, Paris, mai 2006, 66 p.

Chouvy, P.-A., Laniel, L., (2006b), « Production agricole de drogues illicites et conflictualités intra-étatiques : dimensions économiques et stratégiques », *Les Cahiers de la sécurité*, Institut national des hautes études de sécurité (Inhes), pp. 223-253.

Clarke, R.B., (1998), *Hashish!*, Red Eye Press, Los Angeles.



- Daoud, Z., (1999), *Abdelkrim. Une épopée d'or et de sang*, Séguier, Paris.
- De Haas, H., (2005), « Morocco : From Emigration Country to Africa's Migration Passage to Europe », *Migration Information Source*, Migration Policy Institute, Washington, October 2005.
- Geertz, C., (1963), « The Integrative Revolution: Primordial Sentiments and Politics in New States », in Geertz, C., (Ed.), (2003), *Old Societies and New States: the Quest for Modernity in Asia and Africa*, The Free Press of Glencoe, New York, pp. 105-157.
- Grivello, G., (2002), « Compliance and Transgression: The Impact of International Migration on Gender Expectations among Rifian Moroccans », Conférence internationale « Femmes, migrations et droits », 26 et 27 avril 2002, Université Hassan II, Casablanca.
- Grovel, R., (1996), « La préservation des forêts du Rif centro-occidental: un enjeu de développement de la montagne rifaine », *Revue de géographie alpine*, 1996, n° 4, pp. 75-94.
- Hibou, B., (1996), « Les enjeux de l'ouverture au Maroc. Dissidence économique et contrôle politique », *Les Etudes du Ceri*, N° 15, avril 1996.
- Incyan, M., (1995), « Le Maroc, premier exportateur mondial de haschich. Un rapport confidentiel met en cause l'entourage du roi Hassan II », *Le Monde*, 3 novembre 1995.
- Juntunen, M., (2002), *Between Morocco and Spain. Men, migrant smuggling and a dispersed Moroccan community*, Academic dissertation, Institute for Asian and African Studies, University of Helsinki.
- Labrousse, A., Romero, L., (2001), *Rapport sur la situation du cannabis dans le Rif marocain*, Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), Paris, 24 p.
- Labrousse, A., Romero, L., (2002), « Maroc : la production de cannabis dans le Rif », *Drogues Trafic International*, Observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), N° 13, février 2002
- Labrousse, A. (2000), *Drogues : un marché de dupes*, Paris, Editions Alternatives.
- Moreno, P., (1997), *Estudio del cultivo de cannabis sativa en el Rif marroquí : sus consecuencias socioeconómicas para la región*, Universidad politécnica de Valencia, Escuela Técnica Superior de Ingenieros Agrónomos, Dpto. De Economía y Ciencias Sociales, décembre 1997.
- OGD (Observatoire géopolitique des drogues), (1996), *Atlas mondial des drogues*, PUF, Paris.
- OGD (Observatoire géopolitique des drogues), (1994), *Rapport d'enquête sur les enjeux politiques, économiques et sociaux de la production et du trafic des drogues au Maroc*, Unité drogues, Secrétariat général de la Commission des Communautés européennes, mars 1994.
- OICS (Organe international de contrôle des stupéfiants), (2006), *Rapport 2005*, OICS, Nations unies, mars 2006, Vienne.
- Pollan, M., (2001), *The Botany of Desire. A Plant's-Eye View of the World*, Random House, New York.
- Simons, M., (1995), « Signs in Wind of Morocco Drug Crop », *The New York Times*, June 18, 1995, p. 15.
- Troin, J.-F., (Dir.) (2002), *Maroc. Régions, pays, territoires*, Maisonneuve & Larose, Tarik, Urbama, Paris.
- UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime), (2006a), *World Drug report 2006*, Volume 1, Vienna, UNODC.
- UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime), (2006b), *Maroc. Enquête sur le cannabis 2005 – Rapport préliminaire*, Vienna, UNODC.
- UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime), (2005), *World Drug Report 2005*, Volume 1, Vienna, UNODC.
- UNODC (United Nations Office on Drugs and Crime), (2003), *Maroc. Enquête sur le cannabis 2003*, Vienne, UNODC.